

INFORMATIONS PRATIQUES

▪ Les conditions d'admission

Pour bénéficier d'une orientation et/ou d'une formation professionnelle en tant que travailleur handicapé vous devez remplir le dossier de reclassement professionnel et le transmettre à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) de votre département. C'est leur équipe technique, pluridisciplinaire qui étudie les dossiers.

Il est conseillé de faire une pré-inscription auprès du centre afin de vous garantir une place dans notre établissement. Toutefois, les inscriptions sont définitives à la réception de la notification CDAPH.

Pour tout renseignement, information, concernant le Centre Jean Moulin, le parcours de formation, les services, les places disponibles, les dossiers d'inscription, les futurs stagiaires et les orienteurs peuvent s'adresser au service admissions :

Madame Andrée MONARD joignable au 01.69.25.66.60.

▪ Les visites du centre

Pendant la phase d'élaboration du projet professionnel, le stagiaire, pour définir ses choix, est accueilli au centre pour visiter les locaux et surtout la formation. Les visites sont organisées chaque mois par secteur d'activité. Pour obtenir un rendez-vous, vous pouvez contacter le service admissions :

Madame Andrée MONARD joignable au 01.69.25.66.60.

▪ Les visites de pré-admissions

En amont de la convocation pour l'entrée effective, les stagiaires qui le peuvent sont accueillis sur une journée afin de préparer et de constituer le dossier administratif mais aussi pour prendre un premier contact avec l'équipe médico-psycho-sociale. Pour les usagers de province, un hébergement d'une nuit peut être proposé.

▪ La rémunération

Les personnes accueillies ont le statut de stagiaire. Chaque stagiaire perçoit une rémunération mensuelle pendant toute la durée de sa formation. Elle est versée par l'État, gérée par l'ASP. Le calcul se fait sur la base de l'ancien salaire à condition d'avoir travaillé pendant 910 heures sur une période d'un an soit 6 mois consécutifs à temps plein. Minimum garanti de 652,02€ et maximum de 1932,52€.

Les indemnités journalières perçues au titre de la maladie sont déduites, celles perçues au titre des Accidents de Travail sont cumulables.

La prise en charge des frais de formation et d'hébergement est assurée par les Caisses d'Assurance Maladie.

▪ Les congés

Une semaine en décembre- une semaine en avril - quatre semaines mi-juillet – mi-août